

DECISION n° 126/ARS/2018

Portant confirmation du renouvellement tacite de l'autorisation de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion sur le site Sud (Saint Pierre)

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU les dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique relatives au renouvellement de l'autorisation ;
- VU le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCKETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien ;
- VU l'arrêté n°74/2013 du 26 mars 2013 accordant au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHU) le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de chirurgie ambulatoire, sur le site Sud ;
- VU le dossier de présentation des résultats de l'évaluation produit par l'établissement réceptionné le 9 février 2018 ;

CONSIDERANT l'analyse du dossier de présentation des résultats de l'évaluation susvisé ;

CONSIDERANT par ailleurs, que le dossier prévoit une modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de chirurgie ambulatoire touchant à l'organisation des locaux ;

CONSIDERANT qu'il sera procédé, après réalisation, à une vérification du maintien de la conformité de l'activité de chirurgie ambulatoire dans le cadre de l'article II de l'article L6122-38 du code de la santé publique,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'activité de soins de Chirurgie ambulatoire accordée au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (*FINESS EJ : 97 040 858 9*) pour le site Sud - Saint Pierre (*FINESS ET : 97 040 005 7*) est tacitement renouvelée pour une durée de sept ans à compter du jour suivant l'échéance de la validité précédente, soit à compter du 9 avril 2019.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'autorisation mentionnée à l'article 1, sont précisées comme suit :

FINESS EJ		97 040 858 9			
ENTITE JURIDIQUE		CHU LA REUNION			
FINESS ET	ETABLISSEMENT	ADRESSE	ACTIVITE	MODALITE	FORME
97 040 005 7	CHU SITE SUD (SAINT PIERRE)	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND BP 350 97448 SAINT-PIERRE CEDEX	02 - Chirurgie	00 - Pas de modalité	07 - Chirurgie ambulatoire

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement de l'opération de modification des conditions d'exécution de l'autorisation de chirurgie ambulatoire prévu au dossier de demande susvisé, le titulaire de l'autorisation informe sans délai l'ARS, afin qu'il soit procédé à une vérification du maintien de la conformité en référence au II de l'article L6122-38 du code de la santé publique.

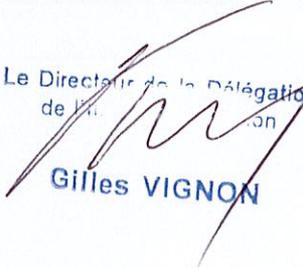
ARTICLE 4 : La présente décision, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 5 : Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 19 septembre 2018

La Directrice Générale

Le Directeur de la Délégation
de La Réunion

Gilles VIGNON